



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2014 N°30  
18 SEPTEMBRE 2014

- Décision du 15 septembre 2014 portant modification des décisions en date du 16 juin 2014 P 2  
portant délégation de signature :  
\*hygiène et sécurité (personnel)  
\*hygiène et sécurité (chantier)  
\*mesures temporaires  
\*chômages  
**DT Sud-Ouest**

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 15 SEPTEMBRE 2014**  
**PORTANT MODIFICATION DES DECISIONS EN DATE DU 16 JUIN 2014**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. PATRICK BUTTE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST**  
**Hygiène et sécurité personnel- Hygiène et sécurité Chantiers-Mesures temporaires-Chômages**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,  
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,  
Vu la décision du 16 juin 2014 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Patrick Butte, directeur territorial Sud-Ouest, en matière d'hygiène et de sécurité du personnel,  
Vu la décision du 16 juin 2014 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Patrick Butte, directeur territorial Sud-Ouest, en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers)  
Vu la décision du 16 juin 2014 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Patrick Butte, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de mesures temporaires,  
Vu la décision du 16 juin 2014 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Patrick Butte, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de chômages,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans les décisions en date du 16 juin 2014 susvisées en matière d'hygiène et sécurité personnel, hygiène et sécurité chantiers, mesures temporaires et chômages, les mots « Christophe Rigal » sont remplacés par les mots « Sébastien Jousserand ».

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 15 septembre 2014

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti